Mise en ligne: 29 mai 2018.

Dernière modification: 27 janvier 2022.

www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE CHARBONNAGES

Une création de la Société universelle d'explosifs www.entreprises-coloniales.fr/empire/Corbin_&_Cie-Lancey.pdf et de la Société civile d'union financière

Société de produits chimiques et de charbonnages (L'Écho des mines et de la métallurgie, 6 janvier 1918, p. 6)

Création de la Société de produits chimiques et de charbonnages par la Soc. universelle des explosifs

Adm.: MM. P[aul] Audy ¹, A[rmand] Mauselin ², R[ené] Gaudet ³, E[mmanuel] Bonnet ⁴ et A[lphonse] Vergé ⁵.

CONSTITUTION (La Cote de la Bourse et de la banque, 18 janvier 1918)

Société de Produits chimiques et de Charbonnages. Capital 2.000.000 de francs en 4.000 actions de 500 fr. Siège à Paris, 124, rue de La-Boétie. Conseil : MM. Audy, Mauselin, Gaudet, Bonnet, Verge. Statuts chez Me Bertrand-Taillet (Paris). — Extrait dans *Petites Affiches* du 22 décembre 1917.

Nº 7067 CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONZIÈME LÉGISLATURE SESSION DE 1919.

Annexe au procès-verbal de la 2^e séance du 8 octobre 1919.

¹ Paul Audy : ingénieur-conseil du cabinet Bonnet-Thirion, administrateur de la Société industrielle d'optique et précision et de la Stéréographie (affaires Corbin), de la Société marocaine d'explosifs, de Bozon-Verduraz (pâtes alimentaires), de Merlin Gerin, des Papeteries de France, président des Basaltes français, actionnaire de la Société Laitière Maggi, représentant des actionnaires auprès des liquidateurs de la Banque nationale de crédit (1932), liquidateur suppléant de la banque Urquijo de Guipuzcoa à Biarritz. Marié à Yvonne Gaudet.

² Armand Mauselin : ingénieur, administrateur délégué de la Stéréographie, présidée par Paul Corbin.

³ René Gaudet : administrateur de la Société industrielle d'optique et de précision, présidée par Paul Corbin

⁴ Emmanuel Bonnet : il succède à Joseph Bonnet au conseil de la Société universelle des explosifs. Administrateur de la Société industrielle d'optique et de précision, de Merlin Gerin, etc.

⁵ Alphonse Vergé : ingénieur des Arts et métiers, conseil en propriété industrielle au cabinet Bonnet-Thirion, pdg de la Société laitière Maggi, décédé à Paris le 27 janvier 1944. Chevalier de la Légion d'honneur (1932).

RAPPORT FAIT AU NOM DE LA COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER LES MARCHÉS CONCLUS PAR L'ÉTAT DEPUIS LE DÉBUT DE LA GUERRE (Impressions..., 8 octobre 1919)

(Marchés passés par le Service des poudres avec la Société des forces motrices et usines de l'Arve) par M. MONS, député.

[Union financière des forces hydrauliques] www.entreprises-coloniales.fr/empire/Un._fin._forces_hydrauliques.pdf

[...]. L'Union financière des forces hydrauliques a cessé d'exister fin décembre 1916 (actes des 21, 26, 27 décembre). Ses quatre membres ont fondé, à compter du 1^{er} janvier 1917, la Société civile d'union financière, qui participa, dès 1917, à la création de la société anonyme dite Société des produits chimiques et de charbonnages qui prit en charge, *régulièrement* cette fois, la gestion d'Arreau (Beyrède) et de Largentière.

MINISTÈRE DE LA RECONSTITUTION INDUSTRIELLE (Journal officiel de la République française, 18 juin 1919)

Par décret en date du 16 juin 1919 est autorisée la cession de la concession de mines d'anthracite de l'Étarpey (Savoie), consentie par M. Auguste Cornu à la société anonyme de Produits chimiques et de Charbonnages, sans que cette autorisation implique aucune approbation des conditions financières de la cession ou préjuge de la valeur des mines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DE LA SAVOIE DEMANDE EN EXTENSION DE CONCESSION DE MINES AVIS

(Journal officiel de la République française, 30 janvier 1920)

Par une pétition en date du 5 septembre 1919, régularisée à la date du 16 octobre 1919 et enregistrée à la préfecture de la Savoie le 17 octobre 1919, M. Paul AUDY, président du conseil d'administration de la Société de produits chimiques et de charbonnages, dont le siège social est à Paris, 57, rue Pierre-Charron, agissant au nom et comme délégué de ladite société, sollicite une extension de la concession de mines d'anthracite d'Étarpey (Savoie), extension qui porterait sur le territoire des communes de Valloire et de Valmeinier, arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne (même département).

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au nord-ouest, par une ligne droite partant du point E, angle nord du pont des Granges, passant à l'angle sud du plus méridional des chalets de la Pierre et prolongée jusqu'à la ligne séparative des communes de Valloire et de Valmeinier, point P du plan, puis par une ligne sinueuse suivant ladite ligne séparative jusqu'au point A, borne servant de limite aux trois communes de Valloire, Valmeinier et Saint-Martin-d'Arc, les lignes EP et PA formant les limites sud et est de la concession d'Étarpey.

A l'ouest, par une ligne brisée partant du point E et allant successivement d'abord au clocher de la chapelle Saint-Bernard, point F, puis au cote est du parement nord du pont de la Révine, point G et de là à l'angle sud-ouest du chalet de la petite Charmette, appartenant à Grange-Rosset Eurasie, née Falcoz, n° 21673 du plan cadastral de Valloire, situé en. aval et contre la route nationale III) 212, point II.

Au sud, par une ligne brisée partant du point II et passant par le sommet du Mont-Orient (cote 2.796), point I, puis au signal, d'Etat-Major de la Setaz des Prés (cote 2.542 m. 70), point J, et enfin par l'angle sud-ouest du pont de la Neuvache situé en face de la Matauzette, point K.

À l'est, par une ligne droite partant du point K et aboutissant au point L, borne servant de limite aux trois communes de Saint-Michel, Saint-Martin-d'Arc et Valmeinier.

Au nord, par une ligne sinueuse partant du point L, constituée par la ligne séparative des communes de Saint-Martin-d'Arc et Valmeinier, et aboutissant au point A.

Les dites limites renfermant une étendue superficielle de trente et un kilomètres carrés, trente-huit hectares (3.138 hectares).

La concession d'Étarpey, ainsi étendue, serait délimitée comme il suit :

Au nord-ouest, par les limites nord et ouest actuelles de la concession d'Étarpey, soit une ligne brisée allant successivement du point A au point B angle sud de la maison Antoine Giraud au Collet, nº 10250 du plan cadastral de Valloire, puis au peint C pointe du clocher de la chapelle du village du Col, ensuite au point D angle est de la parcelle cadastrale nº 11757, et enfin au point E. ci-dessus défini;

À l'ouest, par une ligne brisée partant du point E et allant successivement d'abord au clocher de la chapelle Saint-Bernard, point F, puis au côté est du parement nord du pont de la Revine, point G, et de là à l'angle sud-ouest du chalet de la petite Charmette, appartenant à Grange-Rosset Euresie, née Falcoz, n° 21679 du plan cadastral de Valloire, situé en aval et contre la route nationale n° 212, point II.

Au sud, par une ligne brisée partant du point II et passant par le sommet du Mont-Orient (cote 2.796 m.), point I, puis au signal d'état-major de la Setaz des Prés (cote 2.542 m. 70), point J, et enfin par l'angle sud-ouest du pont de la Neuvache, situé en face de la Matauzette, point K.

À l'est, par une ligne droite partant du point K ci-dessus défini et aboutissant au point L, borne servant de limite aux trois communes de Saint-Michel, Saint-Martin-d'Arc et Valmeinier.

Au nord, par une ligne sinueuse partant du point L, constituée par la ligne séparative des communes de Saint-Martin-d'Arc et Valmeinier, et aboutissant au point A.

Les dites limites globales renfermant une étendue superficielle de trente-trois kilomètres carrés, trente-huit hectares (3.338 hectares).

Le pétitionnaire offre comme redevance tréfoncière :

1° Une rente annuelle de 0,05 par hectare de terrain compris dans le périmètre de la concession ;

2° Une redevance en nature égale à deux pour cent (2 p. 100) des produits extraits, en buveur des propriétaires sous les terrains desquels des extractions auront lieu.

3° A la demande est annexé un plan, en triple expédition et sur une échelle de dix millimètres pour cent mètres, de la concession sollicitée.

Le préfet du département de la Savoie,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet-4880,

Le présent avis sera affiché pendant deux mois, du 25 décembre 1919 au 25 février 1920, à Valloire, à Valmeinier, à Chambéry et à Saint-Jean-de-Maurienne.

il sera, pendant la durée de l'enquête légale, inséré, deux fois et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera, en outre, adressé au préfet de la Seine, qui est prié de le faire également afficher, pendant le même délai, à Paris, où est situé le siège de la société pétitionnaire.

Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et de l'église, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au .moins une fois par mois, pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en

vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Chambéry, le 9 décembre 1919. Le préfet de la Savoie, EMILE GRIMAUD.

Annuaire industriel, 1925:

CHARBONNAGES (Soc. de Produits chimiques et de), Siège social : 57, r. Pierre-Charron, Paris, 8e. T. Elysées 26-99 et 53-46. Ad. t. Prochar-Paris. Soc. an. au cap. de 4.000.000 de fr. Conseil d'adm. : Prés. : M. P[aul] Corbin, 113, av. du Bois de Boulogne, Paris, 16e; adm.-délégué : M. Hippolyte Enselme 6, 3, r. du Général-Lambert, Paris ; Adm. : MM. P[aul] Audy, 35, av. Kléber, Paris, 16e; E[mmanuel] Bonnet, 24, av. Félix-Faure, Paris, 15e; A[rmand] Mauselin, 4, r. Marbeuf, Paris, 8e; Ch. de Vallat 7, 2, r. Saint-Thomas-d'Aquin, Paris, 7e; René Gaudet, 92, av. des Champs-Élysées, Paris, 8e. Mine d'anthracite de l'Étarpey, à St-Michel-de-Maurienne (Savoie). T. 17. Ad. t. Prochar-St-Michel-de-Maurienne.

Directeur : M. Roux. Embranch. particulier avec le P.L.M. (1-3455)

Société de produits chimiques et de charbonnages (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} décembre 1929)

Cette société au capital de 4 millions, dont le siège était à Paris, 57, rue Pierre-Charron, vient d'être dissoute. MM. Armand Mauselin, ingénieur, à Paris, 1, rue Marbeuf, et Félix Prat, à Paris, 18, rue Durénoy, ont été nommés liquidateurs.

⁶ Hippolyte Enselme (Bourgoin-Jallieu, 1872-Paris XVe, 1950) : fils de M^{me} veuve Marie Duclos, marchande de bois. Marié en 1912, à Paris VIIe, avec Marthe Julie Eymeoud. Polytechnique, École d'application de l'artillerie et du génie de Fontainebleau. En mission en Chine (1899), en ramène À *Travers la Mandchourie. Le chemin de fer de l'Est chinois. Mission Bouillane de Lacoste*, Jules Rueff éditeur, Paris, 1903. Au service géographique de l'armée (oct. 1905). En mission en Perse (fév. 1906). Contrôleur adjoint de l'administration de l'armée (1909), officier de la Légion d'honneur du 4 mai 1916 : contrôleur de 1^{re} classe de l'administration de l'armée, adjoint au secrétariat d'État de l'artillerie et des munitions, administration centrale des poudres et explosifs.

Puis administrateur de la Stéréographie (S.A., 1919), administrateur délégué de la Société de Produits chimiques et de charbonnages (avec Audy et Corbin) et de la Société an. pour la construction et l'entretien des routes (SACER) (S.A., 1920), administrateur des Papeteries de France (ces trois dernières avec Hippolyte Bouchayer), de la THEG (juin 1929), des Éts Chacornac et Bouche, mécanique à St-Étienne (sept. 1929), de Gaumont Franco-film Aubert (1931)...

⁷ Charles-Émile-Jules de Vallat : X-Mines, marié en 1905 avec Louise Verliac.

Renonciations. — Un arrêté ministériel en date du 5 avril 1938 a accordé à la Société des Produits Chimiques et de Charbonnages la renonciation à sa concession de Valmeinier (1.141 ha.).

Un décret du 25 mai 1938 a accordé à la même société la renonciation à la concession de l'Etarpey (200 ha.). Enfin, un décret du 25 mai 1938 a replacé les mines de Valmeinier dans la situation

de gisement ouvert aux recherches.